

103/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 21 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC ; Christiane DUGAY ; Éric LE SCANFF ; Édouard TROLES ; Hervé TILLY ; Chantal COLLÉOU ; Florent LE HERVÉ ; Paul UGUEN ; Françoise NORMAND ; Cyrielle MOY ; Annick LE GALL ; Marc LEFEVRE ; Rémy LE MEUR
Absents : Laurence LE ROY-TASSEL ;
Procurations Laurence LE ROY-TASSEL donne procuration à Sonia FLOCH
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2021
Secrétaire : Mme MOY Cyrielle

Objet : Contrat Assurance Statutaire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil que la commune avait adhéré à la prestation proposée par le Centre de Gestion 29 (CDG 29) : contrat d'assurance statutaire. Ce contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2021, le CDG 29 a réalisé une nouvelle consultation du marché de l'assurance statutaire. A l'issue de la procédure, et après analyse et avis de la CAO, le marché a été attribué à la compagnie CNP avec l'intermédiaire du courtier SOFAXIS. Ce contrat sera souscrit en capitalisation, prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans, avec un terme au 31 décembre 2025.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil que cette adhésion est facultative. Elle permet de garantir les risques financiers encourus en cas de maladie, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service des agents.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil les nouvelles tarifications à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les collectivités ayant moins de 31 agents CNRACL :

• **Agents titulaires ou stagiaires relevant du régime CNRACL**

Formules de garanties et franchises	Précédent Contrat	Taux à partir du 01/01/2022 Mairie / EPCI	Coûts Base de 10 agents (Assiette 198 000 €, TIB + NBI)
Tous risques Franchise 10 jours sur tous les risques	5.66 % <i>Uniquement en MO, AT/MP</i>	6.52 %	12 910 €

	(16 133 € pour Guerlesquin)		
Tous risques Franchise 15 jours sur tous les risques		6.09 %	12 058 €
Tous risques Franchise 30 jours sur tous les risques		4.70 %	9 306 €

• **Titulaires/stagiaires ou agents contractuels de moins de 28 heures hebdomadaires**

Formules de garanties et franchises	Taux à partir du 01/01/2022
Tous risques Franchise 15 jours sur tous les risques	1.12 %

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil que l'offre retenue comprend, entre autres, les prestations suivantes : le maintien des taux sur 2 ans, le choix de l'assiette de cotisation et des franchises, le délai de déclaration de 90 jours, la gratuité des contre-visites illimitées et des expertises de reconnaissance en accident de travail ou maladie professionnelle, l'accès à des formations sur la thématique de l'absentéisme, l'accès à des services de soutien psychologique.

Monsieur Le Maire précise que l'adhésion au contrat groupe de l'assurance statutaire CNP/SOFAXIS s'accompagne de la souscription à la convention d'adhésion au service de prévention de l'absentéisme et gestion du contrat d'assurance statutaire par le CDG 29. Le montant de cette prestation est de 70 € par agent CNRACL défini au jour de l'adhésion. Ce montant versé annuellement au CDG 29 restera identique pour toute la durée du contrat. Il a été décidé lors du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2021, de mutualiser les coûts entre l'ensemble des collectivités adhérentes et de raisonner non plus en fonction de la masse salariale assurée, mais sur la base d'un forfait, tout agent étant potentiellement exposé aux différents risques de maladie et d'accident. Le CDG 29 a également souhaité renforcer son soutien auprès des collectivités, en diminuant ses frais de gestion, pour un niveau de prestation identique. De ce fait, ceux-ci se voient substantiellement baisser pour les collectivités inférieures au seuil.

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil que ces deux contrats CNP/SOFAXIS et CDG 29 sont indissociables.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil de délibérer sur l'adhésion à ces contrats en précisant le choix retenu et le type de contrat souhaité (CNRACL et/ou IRCANTEC) :

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité :

- **L'adhésion au contrat CNP/SOFAXIS et CDG 29**
- **La formule de garantie et franchises tous risques affiliées CNRACL de 30 Jours au taux de 4.70 %**
- **La formule de garantie et franchise tous risques affiliés IRCANTEC de 15 Jours au taux de 1.12 %**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec